

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 56
(dont 9 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à TREZELLES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 février 2026, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, , Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Christian BONNET à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Guy FRAISE à Aline BONNEAU, Catherine JONET à Franck FORTIN, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Annie-France POUGET à Roger LITAUDON, Laetitia VARY à Jérôme LASSOT

Excusés : Michel BRUNNER, Christian LABILLE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Louis MERET, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Roseline GOURDON

N°13 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Finances – Reversement aux communes membres d'une partie du montant de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance affecté à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, et notamment l'article L.425-20,

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

Considérant que cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de la Communauté de communes, le montant faisant l'objet d'un reversement sera inscrit au budget primitif 2026 du budget communautaire,

Il est exposé :

L'article L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services prévoit un reversement aux collectivités exerçant la compétence voirie d'une fraction égale à un douzième du produit de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

Les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie doivent reverser à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu (article 2 du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025).

Une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du décret précité, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

L'article du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 précise un montant pour la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire de 56 304 €.

Il est proposé de répartir le produit de la taxe affectée au bloc communal entre chaque commune membre et l'EPCI de la façon suivante :

- Commune membre : critère unique de répartition en fonction de la longueur de la voirie communale;
- EPCI : longueur de la voirie située dans les zones d'activités communautaires

Compte tenu du critère de répartition unique de ce produit, le tableau de reversement proposé est le suivant :

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

S²LO

COMMUNE	KM	A verser valeur VC
AVRILLY	18,28	643 €
BEAULON	95,93	3 373 €
BOUCE	31,41	1 105 €
BOUCHAUD	30,54	1 074 €
CHATELPERRON	31,41	1 104 €
CHAVROCHES	12,60	443 €
CINDRE	17,94	631 €
CRECHY	15,60	549 €
DIOU	60,15	2 115 €
DOMPIERRE-SUR-BESBRE	88,12	3 099 €
DONJON	60,69	2 134 €
JALIGNY-SUR-BESBRE	9,67	340 €
LANGY	13,93	490 €
LENAX	29,03	1 021 €
LIERNOLLES	39,32	1 383 €
LODDES	33,10	1 164 €
LUNEAU	40,39	1 420 €
MERCY	31,72	1 115 €
MONETAY-SUR-LOIRE	43,71	1 537 €
MONTAIGUET-EN-FOREZ	39,97	1 405 €
MONTAIGU-LE-BLIN	23,56	828 €
MONTCOMBROUX-LES-MINES	31,13	1 095 €
MONTOLDRE	21,50	756 €
NEUILLY-EN-DONJON	35,67	1 254 €
PIERREFITTE-SUR-LOIRE	53,02	1 864 €
PIN	32,62	1 147 €
RONGERES	14,18	499 €
SAINT-DIDIER-EN-DONJON	45,79	1 610 €
SAINT-FELIX	7,69	271 €
SAINT-GERAND-DE-VAUX	58,91	2 071 €
SAINT-GERAND-LE-PUY	36,59	1 286 €
SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE	23,58	829 €
SAINT-LEON	56,80	1 997 €
SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE	47,35	1 665 €
SAINT-VOIR	20,91	735 €
SALIGNY-SUR-ROUDON	82,42	2 898 €
SANSSAT	11,87	417 €
SORBIER	24,17	850 €
THIONNE	45,97	1 617 €
TRETEAU	29,24	1 028 €
TREZELLES	26,59	935 €
VARENNES-SUR-ALLIER	50,52	1 776 €
VARENNES-SUR-TECHE	25,25	888 €
VAUMAS	47,35	1 665 €
EPCI	5,00	176 €
TOTAL	1 601,21	56 304,00

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reverser aux communes membres une partie de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance attribué à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire selon la répartition fixée dans le tableau ci-dessus, et conforme au critère légal de la longueur de voirie communale,
- d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits correspondants en dépenses,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.